

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE N°42/PM/2024

Portant création d'arrêts d'autobus sur le territoire de la commune de VENCE.

CM

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la Commune de VENCE,

- Vu, les articles L. 2211 - 1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu, les articles R 411.1 à R411.7 du code de la route,
- Vu, le code de la voirie routière,
- Vu, l'article 55 de l'Instruction interministérielle du 22 Octobre 1969 sur la signalisation routière,
- Vu, la circulaire n°188 du 7 avril 1967 approuvé le même jour,
- Vu, l'arrêté municipal général du 18 avril 1973, approuvé le même jour,
- Vu, l'avis favorable de Mme Elodie GUEYTON, Directrice des Services Techniques,

Considérant que pour assurer la sécurité des véhicules de transport en commun lors des opérations d'embarquement et de débarquement des passagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de VENCE,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un service de navette gratuite en deux circuits différents en centre-ville,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : Notre arrêté du 23 Janvier 2014 est modifié à l'article 2 dans son circuit 1.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la mise en place d'un service de navette gratuite en deux circuits sur la commune de VENCE, vingt-huit zones de stationnement réservé à l'arrêt d'un véhicule de transport en commun sont créées :

**-Circuit 1 (12 arrêts, centre-ville, 15 mn environ) :**

Arrêt « MARECHAL JUIN » - square MALIVERT

Arrêt « RESISTANCE » - Avenue de la RESISTANCE entre le n°4 (Agence FERRERO) et le n°6 (BOUYGUES)

Arrêt « HOTEL DE VILLE » - Avenue Marcelin MAUREL, face porche ALSACE-LORRAINE

Arrêt « SIGNADOUR » - Avenue Marcelin MAUREL face cité paroissiale

Arrêt « COLONEL MEYERE » - Avenue Colonel MEYERE, niveau parking BOUVIER

Arrêt « BEL-AZUR » - Avenue Colonel MEYERE niveau résidence « bel Azur »

Arrêt « CADRANS SOLAIRES » - Avenue Colonel MEYERE, niveau cadrans solaires

Arrêt « LES MEILLIERES » - Chemin de CANTEMERLE, face hôtel Cantemerle

Arrêt « GENDARMERIE » - Avenue Emile HUGUES, niveau « Mas de Vence »

Arrêt « L'ARA » - Avenue EMILE HUGUES, niveau tapissier Dellanoce

Arrêt « PONT ROYAL » - Avenue VICTOR TUBY, niveau rotisserie

Arrêt « MARECHAL FOCH » - Avenue MARECHAL FOCH, pharmacie de la gare

et retour Arrêt « MARECHAL JUIN » - square MALIVERT

**-Circuit 2 (16 arrêts, quartier est, 20 mn environ) :**

Arrêt « PLATEAU DU SUVE » - 1600 Chemin de SAINTE-COLOMBE

Arrêt « GARIBOU » - 1320 Chemin de SAINTE-COLOMBE

Arrêt « LA FONTETTE » - angle Chemin de la FONTETTE et de SAINTE-COLOMBE

Arrêt « VAL D'AZUR » - 348 Chemin de SAINTE-COLOMBE

Arrêt « ANTONY MARS » - Place ANTONY MARS angle rue de la PAIX

Arrêt « St MICHEL/MAISON DE RETRAITE » - Rue SAINT-MICHEL face maison de retraite

Arrêt « BOUGEAREL » - Avenue BOUGEAREL, sortie parking BOUGEAREL

Arrêt « CHEMIN DU SIEGE/ MIRABAOUS » - 194 ch. du SIEGE

Arrêt « PUIITS DU RENARD » - Route de CAGNES, après le PUIITS DU RENARD

Arrêt « PARKING TOREILLE » - Avenue GENERAL LECLERC, face parking TOREILLE

Arrêt « PORTE D'ORIENT » - Chemin de SAINTE-COLOMBE angle Avenue GENERAL LECLERC

Arrêt « VAL D'AZUR » - 348 Chemin de SAINTE-COLOMBE

Arrêt « LA FONTETTE » - angle Chemin de la FONTETTE et de SAINTE-COLOMBE

Arrêt « GARIBOU » - 1320 Chemin de SAINTE-COLOMBE

Arrêt « LOTISSEMENT DU SUVE » - 1502, Chemin de SAINTE-COLOMBE

Arrêt « SALLE POLYVALENTE » - lotissement du SUVE, salle polyvalente

et retour Arrêt « PLATEAU DU SUVE » - 1600 Chemin de SAINTE-COLOMBE

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur ces zones à l'exception des véhicules visés à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions sont matérialisées sur place par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire :

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au règlement en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par les soins de la Fourrière municipale aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Président de la métropole NCA, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la société « KEOLIS baie des anges » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VENCE, le 19 Février 2024

Le Maire,

**Monsieur Régis LEBIGRE**

